

SNEP & SNUEP FSU REUNION
Résidence les Longanis
Bâtiment C appartement 4
7 boulevard Mahatma Gandhi
97490 SAINTE CLOTILDE
0262 12 85 06
mail snep.reunion@wanadoo.fr
<http://blog.snep-reunion.org/>

BULLETIN SPECIAL AVRIL 2016

POUR LES P.L.P.



SOMMAIRE:

Page 2 : édito du SNEP

Page 3 : édito du SNUEP

Page 4 : calendrier

Page 5&6 : la circulaire intra

Page 7&8 : les bonifications

Page 9 : mesures de carte scolaire

Page 10 : carte des établissements

Page 11&12 : la carte de l'EP

Page 13 : groupements de communes et ZR

Page 14 : synthèse du barème

POUR LES ENSEIGNANTS D'EPS



SPECIAL MUTATION INTRA ACADEMIQUE 2016

L'EDITO DU SNEP

Mouvement inter académique 2016, le compte n'y est toujours pas!

Alors que l'an passé, 1700 postes étaient ouverts aux différents concours du CAPEPS, nous aurions légitimement dû obtenir un calibrage en nette hausse. Au final, la Réunion avait clairement été délaissée au profit des académies métropolitaines. L'exemple des néo titulaires bénéficiaires du CIMM mutés sur des postes de TZR dans certaines académies pendant qu'une vingtaine de postes restaient vacants après mouvement, est significatif.

Les années passent et malheureusement se ressemblent pour notre discipline. Avec un calibrage à nouveau nettement insuffisant : 19 entrants pour 7 sortants, la Réunion collectionnera encore les postes vacants après mouvement principalement dans les collèges de l'est, c'est une certitude.

En effet, à ce jour, notre académie compte plus de 50 contractuels pour une vingtaine de TZR réellement disponibles et évidemment tous en postes!

Certains établissements sont en attente de remplaçants. Il n'est même pas sur que le vivier de contractuels soit suffisant pour combler les besoins.

Dans le même temps, certains collègues sont menacés de mesure de carte scolaire injustifiées par rapport aux besoins disciplinaires. Ceci aurait pour conséquence de diminuer le nombre de postes offerts au mouvement et, in fine de diminuer le taux de satisfaction des demandeurs. Le SNEP travaille de son côté pour démasquer les postes cachés, c'est pour cette raison que les retours d'enquête sur les TRMD sont indispensables pour un travail efficace.

Dans ce contexte difficile, nombre d'entre vous vont néanmoins formuler des demandes de mutations. Nous vous invitons d'ores et déjà à consulter ce bulletin ainsi que la circulaire du mouvement intra académique afin de faire le point sur votre barème personnel.

Les commissaires paritaires du SNEP Réunion seront présents, notamment lors du stage spécial mutations organisé le 01 avril au CREPS de Saint Denis, afin de répondre à toutes vos interrogations et vous conseiller dans l'organisation de vos vœux.

Bonne chance à toutes et tous les demandeurs

Les commissaires paritaires du SNEP FSU Réunion

CALENDRIER DES OPERATIONS DE MUTATIONS INTRA

Le calendrier ci-dessous vous indique les grandes dates des opérations concernant le mouvement intra académique sous réserves de modifications par l'administration.

Date d'ouverture des serveurs	Mardi 29 mars à 12h00 heure locale
Date de fermeture des serveurs	Mercredi 13 avril à 23h59 heure locale
Date limite de dépôt des dossiers médicaux	Mardi 29 mars
Date limite dépôt des dossiers « postes spécifiques »	Lundi 2 mai
Envoi des dossiers dans les établissements par le rectorat	À partir du jeudi 14 avril
Délai de rigueur pour la transmission des confirmations et des pièces justificatives	<u>La Réunion & ZONE B</u> : 21 avril <u>Zone A</u> : 26 avril <u>Zone C + autres DOM & COM</u> : 02 mai
Consultation sur SIAM des barèmes	Du lundi 9 au mercredi 18 mai
Dates des différents groupes de travail académique (GTA)	
GT postes vacants et mesures de cartes scolaires	Du lundi 04 au vendredi 08 avril
GT priorités médicales	du mardi 19 au jeudi 21 avril
GT vérifications vœux et balèmes	Du jeudi 19 au mercredi 25 mai
Affichage des barèmes définitifs et contestation possible	Du jeudi 26 au lundi 30 mai
Dates des FPMA et CAPA de mouvement	
Toutes disciplines	Du lundi 20 au mercredi 23 juin
Dates des GTA de révision d'affectation	
Agrégés, Certifiés, CPE, Co-Psy, P/EPS, PLP	Du Vendredi 02 au mardi 06 juillet
Dates des GTA TZR	
TZR	Mi juillet - Voir site académique
Coordonnées du rectorat	
Adresse postale	24, avenue Georges Brassens 97702 ST-DENIS MESSAGERIE Cedex 9
Téléphone « mutations »	
« mobilité »	0262 48 10 02 Bureaux 3 et 5
Télécopie	0262 48 11 11
Mèl « mutations »	mvt2016@ac-reunion.fr
Site web	http://www.ac-reunion.fr/ Icône <i>I-Prof</i> (en bas de page d'accueil)

Qui participe ?

Vous DEVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **entrant dans l'académie**, en tant que titulaire, stagiaire ou ATP en 2015/2016,...

- **stagiaire, ex-titulaire d'un autre corps** dans l'académie et ne pouvant conserver votre poste actuel (ex-PLP, ex-PE, etc...);

- Touché(e) par une **mesure de carte scolaire**, soit sur poste fixe soit sur poste en zone de remplacement (voir article MCS);

- titulaire en **disponibilité (1 an et +)**, en poste adapté ou en congé, ayant épuisé vos droits ;

- **géré(e) hors académie** – détaché(e) ou mis(e) à disposition – et souhaitant retrouver un poste dans votre ancienne académie, La Réunion ;

- candidat(e) aux fonctions d'ATER pour la première fois.

Attention : si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait, l'administration étant tenue de vous trouver un poste, vous serez soumis(e) à la procédure d'extension (voir encadré page suivante).

Vous POUVEZ participer au mouvement si vous êtes :

- **déjà titulaire d'un poste** dans l'académie de La Réunion (en établissement ou en Zone de Remplacement) et que vous souhaitez en changer ;

- touché(e) par une **mesure de carte scolaire** les années précédentes, et que vous souhaitez retrouver votre établissement ou votre commune ;

- bénéficiaire de la **règle des 175 points** : la procédure n'est plus en vigueur cependant, les agents concernés lors du mouvement 2014 conservent les points acquis pour le seul mouvement 2016,

Déjà titulaire d'un poste en établissement ou d'une ZR, si votre barème ne vous permet pas d'obtenir un de vos vœux, vous demeurerez sur

votre poste actuel. Vous ne risquez donc rien d'autre que d'être satisfait(e) dans vos demandes en participant au mouvement. **Attention cependant à ne pas faire de vœux trop larges** qui vous ouvriraient des possibilités d'affectation sur des postes non souhaités.

Si vous obtenez une mutation, vous perdrez votre poste et donc, votre ancienneté dans ce poste et toute bonification qui y était liée, y compris si vous êtes TZR et changez volontairement de zone (sauf si vous êtes en MCS).

Attention ! si vous êtes sur un poste à complément de service (CSV) et que des heures se libèrent dans votre établissement de rattachement, vous permettant ainsi d'avoir un temps complet, vous n'avez pas à participer au mouvement, l'obtention du temps complet se fait automatiquement.

Les postes spécifiques, dont la liste a été arrêtée en CTA début avril, doivent être expressément demandés lors de la saisie de l'INTRA sur SIAM, en plus du dossier papier (voir encart SPEA)

** chaque groupement de communes est ordonné (GOC), c'est à dire que les communes sont examinées dans l'ordre indiqué. Si cet ordre ne vous convient pas, il faut placer les communes qui vous intéressent avant le groupe qui les contient.*

Comment est-on affecté ?

Un poste est attribué au demandeur **qui a le plus fort barème, quel que soit le rang de son vœu.**

Chaque vœu reçoit un barème, selon la situation du demandeur et la nature du vœu. Les vœux de chacun sont examinés dans l'ordre et l'administration s'arrête dès qu'un vœu peut être satisfait. Un vœu large, par exemple un groupe de communes, est considéré comme satisfait si vous obtenez n'importe quel poste dans ce groupe de communes. Cela signifie qu'en règle générale, il est souhaitable de faire précéder les vœux larges de vœux plus précis.

Depuis 2005, le barème INTRA est fixé par chaque académie. Le document de référence est la circulaire rectorale qui définit les modalités générales de la phase INTRA et présente les dispositions particulières de l'académie de La Réunion.

Pour calculer votre barème, consultez le tableau de synthèse joint à ce bulletin.

Votre stratégie dépend essentiellement de votre barème et des contraintes liées à votre demande. **Les stratégies étant très variables en fonction de la situation de chacun, en cas de doute ou de problème, n'hésitez pas à nous contacter avant de retourner la confirmation papier.**

Rappelons quelques règles liées aux contraintes du barème :

- Si vous avez demandé les **50 points stagiaire** à l'INTER, vous devez les demander à l'INTRA (voir article stagiaire : quelle stratégie) ;

- Les **bonifications familiales** ne portent que sur des vœux "tout poste dans une commune" ou plus larges (voir *Stratégies et pièges à éviter*) ;

- La bonification de **1000 points d'originaire ou de CIMM** n'est pas reconduite à l'intra ;

- La Réunion étant une **académie mono-départementale** :

- les bonifications de vœu préférentiel sont sans objet ;

- les bonifications attribuables sur le département pour les réintégrations (sauf congé parental) ne s'attribuent que sur les vœux « tout poste dans le département » (tout type d'établissement) ainsi que le vœu « académie » (tout type d'établissement). Ces vœux peuvent vous permettre – sauf en cas d'extension, bien sûr – d'essayer d'éviter d'être affecté(e) sur un poste en zone de remplacement.

Rappel : Depuis plusieurs années, à la demande de certains syndicats, il n'y a plus de mutations simultanées dans notre académie.

QUEL POSTE DEMANDER ?

Sur SIAM, vous trouverez une liste de postes vacants qui, même si elle est réactualisée régulièrement, n'est jamais complète. Elle est seulement indicative. En effet, certains postes seront bloqués en mai pour y affecter les stagiaires, d'autres seront ajoutés -retraite, disponibilité..., mais aussi, les personnels titulaires d'un poste qui souhaitent muter et dont le barème leur permettront d'obtenir un autre poste laisseront leur poste actuel vacant et celui-ci est immédiatement ré-injecté dans le mouvement. D'autre part, le travail des syndicats de la FSU consiste à demander que soient injectés tous les postes repérés vacants jusqu'au dernier moment.

L'extension

L'*extension* se fait à partir de votre premier vœu avec, comme barème, le plus petit barème de vos vœux. Certaines bonifications, comme les points stagiaire et agrégé, sont exclues de ce barème d'extension. Mais les bonifications familiales et de handicap peuvent compter. L'administration examine par éloignement progressif tous les postes restés vacants, en établissement puis en ZR.

Le seul moyen d'éviter l'extension – même si c'est parfois difficile – est d'élargir autant que possible vos vœux sur les établissements, communes,... au delà de vos premiers vœux plutôt que de laisser l'algorithme le faire pour vous. En clair, si vous avez un petit barème, ne limitez pas vos vœux aux régions Sud et Ouest ou aux lycées.

Postes à complément de service (CSV)

REMARQUE :

S'il y a deux postes dans la même discipline, **le CSV est attribué en FPMA au collègue nommé dans l'établissement avec le plus petit barème commun (ancienneté dans le poste + échelon)**. Or certains chefs d'établissements ne respectent pas l'ordre des affectations, attribuant le temps complet au premier qui se présente. Soyez donc très vigilants !

N'hésitez pas à nous contacter en cas de problèmes rencontrés.

En clair TOUT POSTE DE L'ACADEMIE EST SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT. Il ne faut donc absolument pas vous limiter aux seuls postes de cette liste. N'hésitez pas à faire des vœux en fonction des postes que vous souhaiteriez obtenir !

N'oubliez pas d'envoyer votre fiche syndicale à votre syndicat de la FSU !

Bonifications sur vœux larges

Pour bénéficier des **bonifications de rapprochement de conjoint, RRE, APV, ex-contractuels...** il faut faire des vœux larges de type «commune», «groupement de communes» et «ZR», et **il faut «impérativement sélectionner dans le menu déroulant tout poste sauf SPEA et cocher la case tout type d'établissement (même si votre discipline est enseignée dans un seul type d'établissement)» code * à l'affichage.**

Par exemple : coder 1 (lycées) et 4 (collèges), ou seulement 2 (LP) pour les PLP, ne signifie pas « tout type d'établissement » dans la mesure où cela exclut les SEGPA (code 3) et ne vous permet pas d'obtenir les bonifications !

La bonification de 20 points par an pour les TZR n'est valable que sur les vœux « commune » et « groupement de communes ».

L'administration considère que « cette bonification a pour objectif de permettre aux agents concernés d'obtenir, grâce à un vœu bonifié, une affectation sur poste définitif en établissement ».

Situations familiales

• **Les enfants** ne sont pris en

compte que pour une mutation en rapprochement de conjoints.

• Pour bénéficier des bonifications de **rapprochement de conjoints (RC)**, vous devez respecter un ordre dans vos vœux : le 1er vœu "large" demandé doit impérativement être **au choix** :

- celui de la commune de **résidence professionnelle de votre conjoint**,
- le GEO ou la ZR incluant cette résidence professionnelle,
- une des communes de ce GEO ou de cette ZR.

C'est le vœu "déclencheur", à partir duquel tous les vœux larges qui suivent seront bonifiés à 51,2 points (plus enfants).

• Toutes les situations familiales doivent être attestées par des **pièces justificatives** :

- même si vous avez déjà fourni les pièces pour le mouvement inter, **vous devez impérativement les fournir à nouveau avec votre confirmation de demande**,
- si votre conjoint(e) est également enseignant(e) dans l'académie de La Réunion et à ce titre dûment enregistré(e), ainsi que vos enfants, par les services de gestion du rectorat, vous

devez quand même fournir copie du livret de famille et attestation de travail pour votre conjoint(e) !

• **Les collègues pacsés** devront fournir

- un extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire de PACS, la date et le lieu d'enregistrement ou l'attestation du tribunal d'instance,

- pour les PACS entre le 01/01/15 et 01/09/15, une attestation de dépôt de leur déclaration fiscale commune signée par les 2 partenaires (revenus 2015), délivrée par le centre des impôts. Les déclarations des revenus 2015 se faisant en mai-juin, n'attendez pas le dernier moment et prévoyez une attestation sur l'honneur en attendant.

Pour le RRE, rapprochement de la résidence de l'enfant (de moins de 18 ans au 01/09/2016), les conditions sont : l'autorité parentale unique, la garde alternée ou l'amélioration des conditions de vie de l'enfant. Ces situations devront être attestées :

- en cas d'autorité parentale unique par une copie du livret de famille,

- par un jugement de divorce vous confiant la garde.

Vous joindrez toute pièce attestant que « *la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)* ». En cas de **garde conjointe ou alternée**, vous devrez fournir une attestation de résidence privée ou scolaire de l'enfant.

Bonifications éducation prioritaire

Attention ! Le dispositif APV est supprimé et remplacé par les établissements classés en REP , REP+. Seuls ces derniers, **ainsi que ceux classés dans le cadre de la politique de la ville**, permettront l'obtention de

nouvelles bonifications spécifiques sur vœux larges (« communes », « GEO », « ZR » sur tout type de postes code *). Cependant, des bonifications transitoires sont maintenues pour les mouvements 2016 et 2017 dans les seuls établissements classés ex-APV ou ex assimilé APV à la rentrée 2014 (voir liste pages 11 & 12)). Sont également concernés par cette dispositions les TZR et agents en ATP sous réserve de remplir les conditions prévues par la circulaire.

Voir le tableau du barème pour le détail des bonifications accordées.

Règle des 175 points

Attention, ce dispositif est supprimé depuis 2015. Le barème ne sera maintenu pour le mouvement 2016 que si vous avez été concerné (e) lors du mouvement 2014 en exprimant **un vœu « groupement de communes »**. Il avait initialement été mis en place pour éviter les mutations « à l'aveugle » lors du mouvement inter. Au final, les risques de mutations non choisies perdurent... et l'administration s'en lave les mains !

C'est pourquoi les syndicats de la FSU réclament le retour à un mouvement national, seul garant d'une égalité de traitement entre tous les agents.

Stagiaires : quelle stratégie ?

- Les stagiaires ont droit, une seule fois en 3 ans, à une *bonification de 50 points*. Pour les stagiaires 2015-2016, si les 50 points ont été utilisés à l'inter, ils doivent l'être obligatoirement à l'INTRA. Inversement, la non utilisation de cette bonification à l'INTER en interdit le bénéfice à l'INTRA (sauf pour les ex-PE, qui ne passent pas à l'INTER). S'ils n'en bénéficient pas, ils pourront en profiter aux mouvements 2017 ou 2018.

La bonification peut porter sur un des vœux au choix et non plus obligatoirement sur le premier vœu. Les stagiaires ont ainsi la possibilité d'exprimer d'abord des vœux plus précis qui, s'ils ne sont pas satisfaits, serviront de vœux indicatifs. Il est conseillé, surtout si on demande un secteur convoité, de faire porter cette bonification sur un vœu suffisamment large (commune et plus) permettant de cumuler les bonifications, tout en sachant qu'on peut alors être affecté sur tout poste correspondant à ce vœu. Mais comme chaque stratégie est individuelle, n'hésitez pas à prendre contact avec vos commissaires paritaires pour demander conseils.

N'hésitez pas à contacter les représentants des secteurs stagiaires, pour plus d'informations !

* ☎ : SNEP :0692515468 / SNUEP 0692619331

Mèl : camilledehais@hotmail.com / snuepreunion@wanadoo.fr

Mesure de carte scolaire

Quand, soit un poste est fermé dans un établissement ou dans une zone de remplacement, ou encore **le profil du poste spécifique est supprimé**, le collègue affecté à titre définitif sur ce poste peut être soumis à une mesure de carte scolaire (MCS), c'est-à-dire perdre son poste actuel et s'en voir proposer un autre selon des conditions prévues par la circulaire académique.

Les personnels reconnus travailleurs handicapés (RQTH) ne pourront faire l'objet de cette mesure qu'après avis du médecin de prévention.

Attention ! Si, victime d'une mesure de carte scolaire les années précédentes (sans limite) qui vous a amené (e) à être affecté(e) en dehors de votre établissement, ou votre commune, vous souhaitez retrouver votre ancien poste ou votre ancienne commune, vous bénéficiez toujours de la bonification de 1500 points sur ces 2 vœux. Vous garderez, dans ce cas, toute votre ancienneté de poste.

Suppression de poste en établissement

Les mesures de carte scolaire en établissement risquent d'être nombreuses cette année encore.

Face aux pressions dont ont été victimes un certain nombre de

collègues, la mesure de carte scolaire devant absolument se faire dans la transparence, **le volontariat n'est plus possible dans notre académie.**

Le collègue touché par la mesure sera donc le dernier entrant de la discipline dans l'établissement. En cas d'égalité d'ancienneté, ce sera l'agent ayant le plus petit échelon puis le moins d'enfants de moins de 20 ans et enfin, le plus jeune.

Si vous êtes concerné(e), l'administration doit vous prévenir de cette situation et vous devez obligatoirement participer au mouvement INTRA. Vous aurez alors une priorité de 1500 points pour votre établissement actuel et la commune de cet établissement sur « tous types d'établissement » En tout état de cause, vous serez affecté(e) sinon dans la commune, du moins au plus près du poste supprimé. Pour bénéficier des 1500 pts, vous devez faire apparaître dans l'ordre les vœux suivants :

- votre établissement actuel (au cas où un poste s'y libérerait). C'est ce vœu qui déclenche la bonification de 1500 points de carte scolaire ;
- la commune de votre établissement actuel (non généré automatiquement).
- Tous postes dans le département

- Tous postes dans l'académie

Vous pouvez formuler d'autres vœux avant les 4 vœux de MCS mais ils seront non bonifiés, et si vous obtenez satisfaction sur l'un d'eux, vous perdrez le principe de la MCS et donc, vous perdrez votre ancienneté de poste puisque votre mutation n'aura pas été prononcée dans le cadre de la procédure de MCS. Elle sera considérée comme n'importe quelle autre mutation pour « *convenances personnelles* ».

Cependant, si vous exercez en lycée (sauf PLP) et souhaitez rester dans ce type d'établissement, le rectorat vous proposera par courrier une affectation dans le lycée le plus proche de votre établissement, avec une bonification de 3000 points (poste de repli), vous garderez bien sûr votre ancienneté de poste et la priorité sur votre ancien établissement.

Vous devrez formuler vos vœux ainsi:

Vœu 1: ancien établissement (+1500 pts)

Vœu 2: COM de l'ancien ETB code 1-2 (+1500pts)

Vœu 3: poste de repli (+3000pts)

LA CARTE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	depuis RS 2015
9740096L	CLG	ALSACE CORRE	CILAOS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9741236A	CLG	TEXEIRA DA MOTTA	LA POSSESSION	APV	APV	APV	APV	EX-APV	
9740548C	CLG	EDMOND ALBIUS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9741106J	SEP	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9740979W	LGT	JEAN HINGLO	LE PORT			APV	APV	EX-APV	
9741314K	SEGPA	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV		REP+
9741313J	CLG	JEAN LE TOULLEC	LE PORT		APV	APV	APV		REP+
9740812P	CLG	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740785K	SEGPA	L'OASIS	LE PORT	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9741045T	CLG	TITAN	LE PORT						REP+
9740620F	CLG	MICHEL DEBRE	PL. DES CAFRES		APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740037X	CLG	GASTON CROCHET	PL. DES PALMISTES					EX-APV	REP
9740703W	CLG	CAMBUSTON	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741386N	CLG	CHEMIN MORIN	SAINT ANDRE					EX-APV	REP
9740599H	CLG	JOSEPH BEDIER	SAINT ANDRE						REP
9740765N	SEGPA	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740598G	CLG	MILLE ROCHES	SAINT ANDRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9741261C	CLG	TERRAIN FAYARD	SAINT ANDRE						REP
9740083X	CLG	AMIRAL PIERRE BOUVET	SAINT BENOIT		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740065C	CLG	BASSIN BLEU	SAINT BENOIT					EX-APV	REP
9741366S	CLG	GUY MOQUET	SAINT BENOIT					EX-APV	REP+
9740814S	SEGPA	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV		REP+
9740702V	CLG	HUBERT DE LISLE	SAINT BENOIT		APV	APV	APV		REP+
9740080U	CLG	BOURBON	SAINT DENIS					EX-APV	REP+
9740595D	CLG	JULES REYDELLET	SAINT DENIS						REP
9741208V	CLG	LE CHAUDRON	SAINT DENIS						REP+
9741389S	SEGPA	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9740618D	CLG	LES ALIZES	SAINT DENIS						REP
9740649M	SEGPA	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740572D	CLG	LES DEUX CANONS	SAINT DENIS	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740775Z	SEGPA	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740645H	CLG	MONTGAILLARD	SAINT DENIS		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740850F	SEGPA	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP
9740577J	CLG	JOSEPH HUBERT	SAINT JOSEPH						REP

LA CARTE DE L'EDUCATION PRIORITAIRE

RNE	TYPE	ÉTABLISSEMENT	COMMUNE	RS 2005	RS 2006	RS 2007	Jusqu'à RS2013	RS 2014	RS 2015
9741047V	CLG	LA MARINE	SAINT JOSEPH						REP
9740018B	CLG	LA CHALOUBE	SAINT LEU						REP
9741189Z	CLG	JEAN LAFOSSE	SAINT LOUIS		APV	APV	APV		REP+
9740091F	CLG	LECONTE DE LISLE	SAINT LOUIS						REP
9740906S	SEGPA	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740841W	CLG	PLATEAU GOYAVES	SAINT LOUIS		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740039Z	CLG	ALBERT LOUGNON	SAINT PAUL						REP+
9740596E	CLG	ANTOINE SOUBOU	SAINT PAUL					EX-APV	REP
9740849E	SEGPA	CECIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	REP+	REP+
9740035V	CLG	CECIMENE GAUDIEUX	SAINT PAUL		APV	APV	APV	Ex-assimilé APV	REP+
9740069G	CLG	L'ETANG	SAINT PAUL						REP
9741190A	CLG	PLATEAU CAILLOU	SAINT PAUL						REP
9741049X	CLG	HENRI MATISSE *	SAINT PIERRE					EX-APV	REP+
9740576H	CLG	LES TAMARINS *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9741347W	SEGPA	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9741346V	CLG	LIGNE DES BAMBOUS	SAINT PIERRE						REP
9740861T	SEGPA	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740574F	CLG	PAUL HERMANN *	SAINT PIERRE					Ex-assimilé APV	REP+
9740027L	CLG	RAVINE DES CABRIS	SAINT PIERRE						REP
9740811N	CLG	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740071J	SEGPA	TERRE SAINTE	SAINT PIERRE		APV	APV	APV	EX-APV	REP+
9740918E	SEGPA	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740734E	CLG	M. DE LABOURDONNAIS	SAINTE CLOTILDE		APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP+
9740022F	CLG	ADRIEN CERNEAU	SAINTE MARIE						REP
9740044E	CLG	THERESIEN CADET	SAINTE ROSE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740949N	SEGPA	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740094J	CLG	HIPPOLYTE FOUCQUE	SAINTE SUZANNE						REP
9740925M	SEGPA	AUGUSTE LACAUSSE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV / REP+	REP
9740651P	CLG	AUGUSTE LACAUSSE	SALAZIE	APV	APV	APV	APV	EX-APV	REP
9740085Z	CLG	TROIS BASSINS	TROIS BASSINS		APV	APV	APV	EX-APV	REP

Les Codes

Indispensables "Chiffres et Lettres" pour réussir votre mutation : nous vous rappelons que le système informatique académique ne reconnaît que les codes des établissements et pas les noms. Lors de la réception de la confirmation des vœux dans votre établissement et avant le renvoi au rectorat, corriger en rouge les erreurs des codes, si erreurs il y a.

974 951 GROUPE DE COMMUNES DE ST-DENIS

- 974 411 COMMUNE DE ST-DENIS
- 974 418 COMMUNE DE STE-MARIE (14 km)

974 953 GROUPE DE COMMUNES DE ST-BENOIT

- 974 410 COMMUNE DE ST-BENOÎT
- 974 402 COMMUNE DE BRAS PANON (6 km)
- 974 409 COMMUNE DE ST-ANDRÉ (13 km)
- 974 419 COMMUNE DE STE-ROSE (18 km)
- 974 406 COM. DE LA PLAINE DES PALMISTES (22 km)
- 974 420 COMMUNE DE STE-SUZANNE (22 km)
- 974 421 COMMUNE DE SALAZIE (26 km)

974 952 GROUPE DE COMMUNES DE ST-PAUL

- 974 415 COMMUNE DE ST-PAUL
- 974 407 COMMUNE DU PORT (13 km)
- 974 408 COMMUNE DE LA POSSESSION (14 km)
- 974 423 COMMUNE DES TROIS BASSINS (18 km)

974 955 GROUPE DE COMMUNES DE ST-LOUIS

- 974 414 COMMUNE DE ST-LOUIS
- 974 401 COMMUNE DES AVIRONS (15 km)
- 974 404 COMMUNE DE L'ÉTANG-SALÉ (9 km)
- 974 403 COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX (13 km)
- 974 413 COMMUNE DE ST-LEU (22 km)
- 974 424 COMMUNE DE CILAOS (36 km)

974 954 GROUPE DE COMMUNES LE TAMPON

- 974 422 COMMUNE DU TAMPON
- 974 416 COMMUNE DE ST-PIERRE (9 km)
- 974 405 COMMUNE DE PETITE-ÎLE (17 km)
- 974 412 COMMUNE DE ST-JOSEPH (26 km)
- 974 417 COMMUNE DE ST-PHILIPPE (43 km)

974606ZN – ZR NORD-EST

- COMMUNE DE ST-DENIS
- COMMUNE DE STE MARIE
- COMMUNE DE STE SUZANNE
- COMMUNE DE ST ANDRE
- COMMUNE DE SALAZIE
- COMMUNE DE BRAS PANON
- COMMUNE DE ST BENOIT
- COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
- COMMUNE DE STE ROSE

974707ZS – ZR SUD-OUEST

- COMMUNE DE LA POSSESSION
- COMMUNE DU PORT
- COMMUNE DE ST PAUL
- COMMUNE DE TROIS BASSINS
- COMMUNE DE ST LEU
- COMMUNE DE LES AVIRONS
- COMMUNE DE L'ETANG SALE
- COMMUNE DE ST LOUIS
- COMMUNE DE CILAOS
- COMMUNE DE L'ENTRE DEUX
- COMMUNE DE ST PIERRE
- COMMUNE DE PETITE ILE
- COMMUNE DU TAMPON
- COMMUNE DE ST JOSEPH
- COMMUNE DE ST PHILIPPE

* GOC : groupement ordonné de communes

* ZR : zone de remplacement

N'hésitez pas à nous contacter. Les commissaires paritaires du SNUEP, du SNEP sont à votre disposition

Partie commune du barème	
<i>Ancienneté de poste</i>	<ul style="list-style-type: none"> 10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans 100 pts pour 8 ans et plus en poste non APV ou 125 pts pour 8 ans et + en poste APV (cumulable avec bonif APV)
Échelon	<ul style="list-style-type: none"> Classe normale : 7 pts par échelon (considéré au 31/08/15 par promotion et au 01/09/15 par classement initial ou reclassement). 21pts forfaitaires pour les 1^{er}, 2^e et 3^e échelon Hors classe : 49 pts + 7 pts/échelon de la hors classe Classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/éch (maximum 98 pts)
Situations administratives	
<i>TZR (bonifications accordées sur vœux COM et GEO)</i>	20 pts/an dans la même ZR (non valables sur vœu ZR)
Bonifications REP+ Bonifications REP	160 pts pour 5 ans et + en poste effectif et continu. 80 pts pour 5 ans et + en poste effectif et continu à compter de 2016 (bonifications accordées sur vœux larges)
Demande d'établissement REP+ Demande d'établissement REP	50 pts sur vœu ETAB (cumulables avec bonif Cilaos, Salazie et Sainte-Rose). 25 pts sur vœu ETB (cumulables avec bonif Cilaos, Salazie et Sainte-Rose).
Sortie anticipée et non volontaire d'un établissement APV ou assimilé (sur vœux larges) pour exercice effectif et continu	30 pts par an jusqu'à 5 ans puis 160 pts pour 5 et 6 ans , 175 pts pour 7 ans, 200 pts pour 8 ans et plus, Bonification accordée y compris aux TZR et agents en ATP.
Stagiaires ex contractuels enseignants 2nd degré, CPE et CO-psy, ex MAGE et pour concours CPE ex AED et MI/SE	100 pts (éch. 1 à 4) / 115 points (éch. 5) / 130 points (éch 6 et +) : sur 1er vœu large (groupement de commune et ZR), tout type de poste, tout type d'établissement. Non cumulable avec la bonification de 50 points.
Personnels ayant achevé un stage de reconversion (PLP)	30 pts pour tous types de vœux lors de la première mutation dans la nouvelle discipline.
Réintégration	1000 pts sur vœu département.
Mesures de carte scolaire sur poste fixe	1500 pts sur vœu établissement actuel, commune actuelle et département. Agrégés et Certifiés en lycée : possibilité de demander COM 1 ou DPT 1
Mesures de carte scolaire sur ZR	1200 pts sur sa ZR, ZRD ou sur tout poste fixe du département.
Situations familiales	
<i>DATE DE PRISE EN COMPTE</i>	01/09/15 et en cas d'enfant à naître reconnu : 30/04/16.
Rapprochement de conjoint	51,2 pts sur vœu commune, groupe de communes et ZR et 150,2 pts sur vœu département.
Enfants (avec rapprochement de conjoint seulement)	75 pts/enfant de moins de 20 ans au 01/09/15.
Séparation et mutation simultanée	0 pt - académie monodépartementale.
RRE (Rapprochement de la résidence de l'enfant)	125 pts sur vœu commune, GOC, ZR sur tout type d'établissement, de section ou de service.
Situations et choix individuels	
Barème échelon + ancienneté de poste ≥ 175 points	Dispositif supprimé depuis le mouvement 2015. Uniquement valable pour les agents concernés lors du mouvements 2014.
Agrégé formulant des vœux "lycée"	90 pts sur lycées, SGT (et LP pour agrégés EPS).
Stagiaires ESPE ou CO-Psy	50 pts/une fois sur 3 ans si la bonification a été demandée à l'inter.
Dossier handicap reconnu Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (RQTH)	1000 pts sur type de vœu déterminé en GT. Vœu large et à titre exceptionnel vœu précis. 100 pts sur vœux larges.
Bonifications collège rural isolé de Cilaos, Salazie, Sainte-Rose	100 pts de bonification pour le vœu collège 100 pts de bonification après 3 ans d'ancienneté dans le poste, s'ajoutant ensuite aux points APV à partir de 3 ans.